

ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Mémoire présenté au Solliciteur général
du Nouveau-Brunswick

Incarcération des femmes et des jeunes francophones au Nouveau-Brunswick

février 1999

I. L'ASSOCIATION DES JURISTES D'EXPRESSION FRANÇAISE DU N.-B.

L'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick (AJEFNB), créée en 1987, est une association à but non lucratif. Forte de ses 200 membres, composés d'avocats et d'avocates, de juges, d'étudiants et d'étudiantes en droit, de stagiaires, de juristes et d'amis, elle oeuvre activement à l'avancement de l'exercice du droit en français au Nouveau-Brunswick.

Depuis sa création, l'AJEFNB travaille activement :

- à promouvoir et à mettre à la disposition du public des services juridiques français au Nouveau-Brunswick;
- à mettre à la disposition de ses membres et autres personnes intéressées une documentation juridique complète en français;
- à promouvoir les services de notariat en français;
- à servir de porte-parole auprès des autorités publiques;
- à promouvoir l'accès aux services juridiques en français au N.-B. et au Canada, en renseignant la population francophone sur ses droits.

II. DOSSIERS DE REVENDICATION

1. L'incarcération des femmes francophones au Nouveau-Brunswick

L'Association est extrêmement préoccupée par le fait que les femmes francophones purgeant une peine provinciale à Saint-Jean se trouvent déracinées de leur milieu de vie habituel. En fait, elles sont doublement déracinées, parce que l'unique établissement de détention qui les accueille est situé loin de chez-elles, et ce dans un milieu très majoritairement anglophone. Ainsi, non seulement ces femmes sont-elles coupées des liens qui les unissent à leurs familles et à leurs amis, mais elles doivent en plus évoluer dans un milieu anglophone.

Il va sans dire que le fait d'évoluer dans un milieu anglophone a pour conséquence de rendre pour le moins problématique l'accessibilité des services en français pour les femmes francophones incarcérées, sans compter la difficulté potentielle de réinsertion dans le milieu de vie habituel.

À ce sujet, l'Association considère que peu importe la durée d'incarcération ou même la question du nombre de femmes francophones incarcérées, il est impératif de leur offrir, en français, dans leur région d'origine, les services et les programmes essentiels à leur réhabilitation et à leur plein développement et épanouissement.

Or, même si un certain nombre de services et de programmes ont été développés spécifiquement à l'intention de la clientèle féminine, il est toujours impossible que les femmes francophones incarcérées à Saint-Jean puissent profiter des mêmes avantages que leurs collègues anglophones étant donné que, selon notre étude, la presque totalité de ces services et programmes ne sont offerts qu'en anglais (voir entre autres les pages 13 à 20 de notre étude).

Or, non seulement faut-il assurer l'égalité des deux communautés linguistiques en termes de services offerts à la clientèle féminine incarcérée, mais il faut de plus se rappeler la nécessité pour les femmes unilingues francophones tout comme pour les femmes francophones bilingues incarcérées de pouvoir exprimer leurs sentiments et leurs émotions dans leur langue maternelle, puisqu'il peut s'avérer difficile voire impossible de les communiquer dans une langue seconde. Une thérapie efficace ne peut se donner dans une langue seconde, nous semble-t-il.

De plus, suivant la logique de la philosophie fédérale, nous croyons en la nécessité de rapprocher les femmes francophones incarcérées de leur milieu de vie habituel. Ainsi, non seulement le gouvernement mettrait-il un terme à l'éloignement que vivent les femmes francophones en étant incarcérées à Saint-Jean, mais il assurerait, du même coup, une véritable implication des communautés auprès de celles-ci conformément à sa nouvelle politique en matière de renouvellement des services correctionnels et communautaires.

2. L'incarcération des jeunes francophones au Nouveau-Brunswick

À la lecture de l'étude de Madame Ginette Thériault, il nous semble évident qu'aucune approche pro-active n'est utilisée pour favoriser le français au Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick à Miramichi. Sinon, comment expliquer, par exemple, que Madame Thériault y fut accueilli par un « YES », que les règlements sur la porte d'accès à la salle d'entreposage des effets personnels des visiteurs sont en anglais uniquement, de même que la liste des articles et des prix, qu'à l'infirmerie les affiches sont surtout en anglais, que la bibliothèque compte peu de livres en français, que la rencontre mensuelle de reconnaissance au début se tenait presque exclusivement en anglais...

Dans le même ordre d'idées, il est choquant de constater que le médecin disponible, de même que les deux psychiatres, sont des unilingues anglophones, sans compter qu'un jeune garçon francophone pour des raisons thérapeutiques sera placé dans une unité anglophone s'il ne s'y oppose pas pour une question linguistique, alors que le choix de la langue de l'unité n'existe tout simplement pas pour une jeune fille francophone.

De plus, là où le bât blesse également, c'est au niveau des cours dits vocationnels qui sont presque exclusivement en anglais (cours de menuiserie et d'ordinateur; mini-cours de pilotage; cours de préparation de repas, de couture...), sans oublier que les services communautaires seront rarement offerts en français à Miramichi...

Dans ce contexte, l'AJEFNB croit qu'il est grand temps de favoriser l'offre active en français dans toutes les facettes de la réalité des jeunes contrevenants et contrevenantes du Centre pour jeunes du Nouveau-Brunswick, que ce soit au niveau de l'accueil, de l'affichage, de la disponibilité de spécialistes de la santé, ou encore des services offerts au niveau récréatif et thérapeutique.

Pour un jeune contrevenant ou une jeune contrevenante, extérioriser son vécu et ses préoccupations peut déjà poser problème, et ajouter une barrière linguistique à une situation difficile joue en sa défaveur.

Une intervenante du Centre déclare dans notre étude "[t]he francophones do not want to stand out, they want to blend". Or, tel est parfois la réalité des jeunes francophones minoritaires en milieu anglophone. La possibilité de s'affirmer en tant que francophone en milieu minoritaire n'est pas nécessairement le cheminement choisi, d'autant plus dans un contexte d'incarcération. Il peut d'ailleurs s'agir d'une raison pour laquelle un jeune ou une jeune se retourne contre l'autorité, une autorité qui lui est étrangère.

Bref, le système actuel ne nous semble pas répondre aux besoins des jeunes contrevenantes et contrevenants francophones. Le système leur est potentiellement nuisible.

III. CONCLUSION

L'AJEFNB travaille depuis maintenant plus d'une décennie à développer et promouvoir les services juridiques en français au Nouveau-Brunswick. Dans cet esprit, les dossiers auxquels nous avons fait référence dans ce mémoire nous apparaissent très importants et nous sommes confiants que le gouvernement provincial y donnera suite afin de réaliser pleinement l'égalité des deux communautés linguistiques de notre province.